

Observation des élections législatives et présidentielle au Mexique (2 juillet 2006)

Rapport
Commission ad hoc du Bureau de l'Assemblée
Rapporteur : M. Lluís Maria de Puig, Espagne, Groupe socialiste

I. Introduction

1. A la suite d'une invitation du Président de l'Institut fédéral mexicain électoral (IFE), qui sert de Commission électorale centrale du Mexique, le Bureau de l'Assemblée a décidé, le 13 avril 2006, d'établir une Commission ad hoc multipartite de cinq membres pour l'observation des élections législatives et présidentielles devant se tenir au niveau fédéral au Mexique le 2 juillet 2006, et m'a désigné Président et rapporteur de cette Commission ad hoc.

2. Sur la base de propositions émanant des groupes politiques de l'Assemblée, la Commission ad hoc a été composée comme suit :

Groupe socialiste (SOC)

M. Lluís María de Puig Espagne

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Mme Nadezhda Mikhailova Bulgarie

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)

M. Johannes Randegger Suisse

Secrétariat

M. Vladimir DRONOV, Chef du Secrétariat, Coopération interparlementaire et Observation des élections, Conseiller principal du Président de l'Assemblée.

3. Malheureusement, le Groupe des Démocrates européens et le Groupe pour la gauche unitaire européenne n'ont pu être représentés au sein de la Délégation. A l'avenir, il serait souhaitable que les groupes politiques s'investissent davantage pour trouver des candidats à des missions d'observation d'élections afin de soutenir le principe d'une représentation pluraliste de l'Assemblée et d'un équilibre politique.

4. La Commission ad hoc s'est réunie à Mexico du 29 juin au 3 juillet 2006 et a, entre autres, rencontré des candidats aux élections présidentielles et/ou leurs représentants, des portes paroles des principaux partis participant à ces scrutins, le Président et les membres du Conseil électoral de l'IFE, le Président du Tribunal électoral ayant compétence au niveau fédéral, des représentants d'ONG et d'instituts de réflexion. Le programme des réunions et rencontres de la Commission ad hoc figure à l'Annexe 1.

5. Le jour du scrutin, la Commission ad hoc a observé les élections à Cuernavaca et dans les environs. La Délégation n'était pas suffisamment nombreuse pour assurer une couverture et une portée plus large d'observation.

6. La Commission ad hoc a conclu que les élections législatives et présidentielle qui se sont déroulées au Mexique le 2 juillet 2006 comptent parmi les élections les mieux organisées et les mieux conduites que l'APCE ait jamais eu à observer. Cette appréciation positive a été partagée par d'autres observateurs internationaux présents au Mexique. La déclaration publiée par la Délégation à l'issue de sa mission figure à l'Annexe 2.

7. La Commission ad hoc souhaite remercier le Parlement du Mexique et l'Institut fédéral électoral pour leur coopération et leur appui, et en particulier pour la mise en place d'un programme de réunions et rencontres extrêmement dense et complet.

II. Contexte politique et juridique

8. Conformément à la Constitution des Etats-Unis du Mexique, sur le plan politique, le pays est organisé sous la forme d'une république représentative, fédérale et démocratique ; il se compose de trente et un Etats et d'un District fédéral (la ville de Mexico).

9.. Le principe de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire est inscrit dans la loi.

10. Au niveau fédéral, le législatif est représenté par le Congrès d'Union (Parlement), composé de la Chambre haute (Sénat) et de la Chambre basse (Assemblée des Députés). La Chambre basse compte 500 députés, dont 300 sont élus à la majorité relative dans des circonscriptions uninominales, et 200 à la proportionnelle par le biais d'un système de listes de partis dans cinq districts plurinominaux. Le Sénat compte 128 sénateurs. Chacune des trente-deux entités fédérées élit trois sénateurs. Deux des sièges sont attribués selon le principe de la majorité relative, autrement dit au parti ayant obtenu le plus grand nombre de voix, le troisième étant attribué selon le principe du premier parti minoritaire (celui qui est arrivé deuxième dans la course électorale). Les trente-deux sièges restants sont répartis sur la base de la représentation proportionnelle selon les listes électorales en un seul district national plurinominal.

11. Le pouvoir judiciaire au niveau fédéral est exercé par la Cour suprême de justice de la Nation, composée de treize membres élus à la majorité des deux tiers au Sénat, sur une liste proposée par le Président de la Fédération.

12. Le pouvoir exécutif suprême est exercé par une seule personne, le Président du Mexique, qui est à la fois Chef de l'Etat et Chef du Gouvernement ; les fonctions de Premier Ministre et de Vice-Président n'existent pas au Mexique. Historiquement, ce pays a toujours eu un exécutif fort.

13. Comme le prévoit la Constitution, l'exécutif et le législatif ne peuvent être constitués et renouvelés que par voie d'élections.

14. Le Président est élu pour un mandat de six ans non renouvelable, les sénateurs pour un mandat de six ans et les députés pour un mandat de trois ans.

15. Les scrutins du 2 juillet 2006 au Mexique étaient les premiers après les élections historiques de 2000, que votre Rapporteur a également eu l'honneur d'observer au nom de l'Assemblée, et qui avaient mis un terme à plus de 80 ans de monopole du pouvoir au Mexique par le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI). Les élections de 2000 avaient, certes, été une première puisque, pour la première fois depuis la révolution mexicaine de 1910-1917, l'opposition (Parti d'action nationale – PAN) avait supplanté le parti au pouvoir ; cependant, l'assemblée issue des urnes à cette occasion était fragmentée et divisée.

16 Même si le PRI ne contrôle plus la Présidence, il demeure une force significative dans le paysage politique mexicain. Les élections à mi-parcours de 2003 à la Chambre basse du Parlement mexicain ont marqué une défaite du Président Vicente Fox et du parti qu'il dirige, le PAN. Le Président Fox s'était engagé à démocratiser le pays et à le mener sur la voie de la prospérité. Cependant, un Parlement divisé et le fait que la classe politique n'ait pas l'habitude de bâtir des coalitions et de faire émerger des consensus a abouti à une désaffection certaine du soutien de l'opinion publique vis-à-vis du PAN. Pour ce dernier, l'enjeu des élections de 2006 était donc principalement de conserver son contrôle sur le pouvoir.

III. Administration et pratiques électorales

17. L'Institut fédéral électoral (IFE) est un organe permanent autonome chargé de l'organisation des élections au niveau fédéral. Il est indépendant tant dans son fonctionnement que pour ses décisions. Il a été établi en 1990 avec pour mandat de contribuer à renforcer le système des partis politiques, de tenir le registre électoral fédéral, de garantir les droits politiques et électoraux des citoyens, ainsi que de veiller à ce que ces derniers accomplissent leur devoir électoral, de garantir la tenue à intervalles réguliers d'élections pacifiques pour renouveler les membres de l'exécutif et du législatif, de garantir la validité des élections et d'encourager les citoyens à voter, tout en promouvant la culture démocratique. Avec un indice de confiance de 79%, l'IFE se classe troisième en termes de confiance auprès du public, juste derrière l'Eglise et l'armée.

18. L'IFE est une instance totalement indépendante de l'exécutif et du législatif dans son fonctionnement ; il ne relève d'aucune structure gouvernementale que ce soit (avant 1996, ses fonctions étaient placées sous la tutelle du ministère de l'Intérieur) et, avec un budget conséquent de 1 milliard de dollars américains, l'IFE est en mesure de s'acquitter efficacement de sa mission.

19. Les 130 000 bureaux de vote normaux répartis sur le territoire - chacun étant organisé pour accueillir 750 électeurs - sont servis par des personnes tirées au sort sur la liste des citoyens de bonne réputation qui ne sont engagés dans aucune activité politique. Leur travail le jour du vote, bien que très respecté, n'est pas rémunéré. Tout citoyen sélectionné pour servir dans un bureau de vote a l'obligation légale de s'y astreindre. Outre les bureaux de vote réguliers, des bureaux de vote spéciaux ont été ouverts dans des zones d'accès difficile. Le vote du personnel des armées est régi par les dispositions généralement applicables ; la loi ne prévoit pas, toutefois, d'urnes mobiles, ce qui a malheureusement privé une certaine couche de l'électorat de la possibilité de s'exprimer.

20. Pour la toute première fois dans l'histoire du pays, les élections du 2 juillet 2006 ont autorisé le vote des Mexicains à l'étranger. Bien qu'il s'agisse là en soi d'une évolution positive, les dispositions régissant ce vote semblent bien trop restrictives et complexes. Un électeur potentiel à l'étranger, non seulement doit figurer sur le registre électoral, mais doit également disposer d'une carte d'électeur, dont l'obtention fait l'objet de démarches distinctes. De ce fait, alors qu'on estime à 4,5 millions les électeurs à l'étranger, seul 1% d'entre eux ont été en mesure de voter à ces élections. Notre Délégation n'a pas de proposition spécifique sur la manière de remédier à la situation et estime qu'il incombe au Parlement mexicain de légiférer de telle sorte à rectifier ce problème.

21. Pour garantir le maximum de transparence, l'IFE a pris des dispositions afin que les résultats, par bureaux de vote, soient publiés en temps réel sur son site web, immédiatement après la clôture du scrutin. Les bureaux de vote étaient ouverts de 8 heures à 18 heures, toutefois, le vote a en réalité duré plus longtemps puisque, légalement, un bureau de vote doit rester ouvert même après 18 heures s'il y a encore des électeurs qui attendent dehors de pouvoir voter.

22. Avec l'IFE, le Tribunal électoral ayant compétence fédérale, en tant qu'élément du judiciaire de la Fédération, est un tribunal spécialisé ayant la compétence suprême en matière électorale, hormis les questions liées à la constitutionnalité qui relèvent strictement de la Cour suprême. Le Tribunal électoral a pour mission de résoudre de manière définitive et irrévocable toutes les plaintes concernant les élections législatives fédérales pour élire les députés et sénateurs et les élections pour élire le Président des Etats-Unis du Mexique ; de trancher concernant les actes ou décisions de l'autorité électorale fédérale qui seraient en conflit avec la Constitution ou la loi ; de trancher concernant les décisions ou actes finaux des autorités des entités fédérales responsables de l'organisation et de la supervision des élections ou de la résolution de litiges se produisant durant des élections lorsqu'ils peuvent affecter le processus électoral ou son résultat, et de remédier à la situation lorsque cela est matériellement ou juridiquement possible ; de trancher concernant des actes et des décisions qui violent le droit des citoyens de voter ou d'être candidats à une élection, ou leur droit de s'associer pacifiquement afin de participer à la vie politique de la nation ; de connaître de litiges ou conflits du travail entre le Tribunal et ses agents ou l'IFE et son personnel, et de déterminer et imposer les sanctions appropriées.

IV. Candidats à la présidentielle et partis politiques engagés dans ces élections

23. Huit partis politiques participaient à l'élection présidentielle ; cinq d'entre eux s'étaient rassemblés dans deux coalitions différentes. La concurrence a été rude, le PAN (défendu pour les présidentielles par Felipe Calderón) espérant se voir reconduit pour un deuxième mandat à la tête du pays. Le PRI (avec comme candidat Roberto Madrazo Pintado) était également vivement désireux de regagner le terrain perdu lors des élections de 2000. A de nombreux égards, le Parti de la révolution démocratique (PRD), avec comme tête de file Andrés Manuel López Obrador, l'ancien maire de Mexico, avait de bonnes chances de l'emporter du fait du désenchantement populaire qui avait suivi les deux élections précédentes. Le PRD s'était uni au sein d'une coalition (la Coalition pour le bien de tous) au parti Convergence et au Parti travailliste. La lutte opposait pour l'essentiel le PAN et le PRD.

24. M. López Obrador a été très prêt de ne pas pouvoir se présenter. En 2005, il avait été confronté à une tentative d'invalidation de sa candidature à la présidence du fait d'un problème foncier mineur. La levée de boucliers qui s'en était suivie, avec des manifestations de soutien qui avaient rassemblé des centaines de milliers de partisans dans Mexico, fut un triomphe avec l'abandon de l'action en justice et le limogeage du Procureur Général par le Président Fox. En tant que maire de Mexico, M. López Obrador était très respecté de par sa réputation d'homme honnête, dur au travail et vivant modestement. Sa campagne promettait de consacrer davantage de ressources aux questions sociales, d'augmenter les retraites, de lutter contre la corruption et de réduire la bureaucratie ; elle s'articulait autour du slogan « Pour le bien de tous, les pauvres d'abord ».

25. M. Felipe Calderón, juriste diplômé de Harvard, a mené sa campagne sur des promesses de poursuivre les politiques économiques libérales appliquées par le Président Fox. Politicien de carrière, il avait dirigé la Banque mexicaine de développement sous la présidence de M. Fox et avait été ministre de l'Energie de 2002 à 2004. Il a mené une campagne de dénigrement contre son principal rival, M. López Obrador, proclamant dans ses spots télévisés que celui-ci était un danger pour le Mexique. L'IFE a dû finalement interdire cette publicité, malgré les protestations de M. Calderón qui affirmait qu'il s'agissait là d'un acte de censure.

26. M. Roberto Madrazo est un homme du sérail entré en politique dès son jeune âge. Ancien sénateur, député et gouverneur, M. Madrazo défendait les couleurs de l'Alliance pour le Mexique, une coalition de circonstance entre le PRI, qui représente tout ce que l'élite mexicaine a défendu pendant des décennies lorsqu'elle dirigeait le pays, et le Parti écologiste vert. Il a centré sa campagne sur l'importance des ressources hydriques du pays. Adoptant une ligne prudente de centre-gauche, il s'engageait à moderniser le secteur de l'énergie tout en conservant la souveraineté nationale sur les ressources.

V. Période préélectorale

27. L'IFE, pour s'acquitter des missions de son mandat, avait mis en place un système élaboré de contrôles intrusifs du financement des candidats et des partis ainsi que de l'utilisation du temps d'antenne dans la campagne. Elle a suivi quelque 200 chaînes de télévision et des centaines de journaux pour s'assurer que le temps d'antenne et les médias étaient utilisés de manière équilibrée, sans favoriser un candidat ou un groupe politique particuliers au détriment des autres. La méthodologie de l'IFE est celle utilisée par les Missions internationales d'observation des élections : non seulement on prend en compte la durée d'émission et le nombre d'articles dans la presse écrite, mais on fait l'analyse des tendances exprimées par ces vecteurs.

28. Les conclusions de l'IFE ont été pour la première fois rendues publiques en avril 2006 et ont révélé des déséquilibres graves dans la couverture médiatique. Les propriétaires des médias ont reçu le message et ont par la suite veillé à ce qu'il n'y ait plus de déséquilibres notables dans leur couverture des candidats et de leurs campagnes.

29.. Conformément à la législation mexicaine, les frais de campagne sont couverts par des fonds publics et privés, le principe sous-jacent étant que le financement privé ne peut pas être supérieur au financement public, toutefois la loi ne précise aucun prorata à cet égard. Tous les frais de campagne ont été attentivement contrôlés par l'IFE. Toutes les violations ont été sévèrement sanctionnées : lorsque l'IFE a découvert que des fonds étaient utilisés abusivement par le PRI, elle a recommandé que le Tribunal électoral sanctionne le parti par une amende, ce qui a été fait. Le parti a dû acquitter une amende de 100 millions de dollars. Les dirigeants du PRI se sont plaints auprès d'observateurs internationaux que cette amende avait porté un coup sévère à leurs efforts de campagne, toutefois, il

convient de noter que ni le PRI ni ses dirigeants n'ont à aucun moment contesté la légitimité de l'action de l'IFE et du Tribunal.

VII. Jour du scrutin – Dépouillement et décompte des voix

30. Le jour du scrutin, le vote bien organisé s'est déroulé dans le calme et les observateurs internationaux ont porté une appréciation positive sur le vote. Ils n'ont décelé aucune irrégularité ou violation.

31. Les bureaux de vote avaient reçu le matériel nécessaire en temps utile, notamment l'encre spéciale indélébile, et la procédure de tamponnage s'est déroulée de manière satisfaisante. Elle a été bien acceptée par les électeurs, qui y ont vu une procédure nécessaire.

32. Dans un nombre considérable d'endroits, des bureaux de vote multiples étaient situés dans le même bâtiment. Toutefois, il n'y a pas eu de problème du fait de l'excellente organisation du scrutin par les responsables des bureaux de vote. La Délégation a été impressionnée de voir la queue d'électeurs attendant à l'extérieur des bureaux de vote, dans le soleil et la chaleur intenses, ce qui révèle que l'électorat prend son devoir civique très à cœur.

33. La Commission ad hoc ne comprenant qu'un nombre limité de membres, il ne lui a pas été possible d'observer le dépouillement dans les bureaux de vote, les membres de la Délégation s'étant rendus à l'IFE pour y suivre la présentation des résultats en temps réel.

34. L'écart étant très réduit entre les deux principaux candidats, MM. Lopez Obrador et Calderón, l'IFE s'est abstenu de déclarer des résultats préliminaires pour faire en sorte que les résultats officiels publiés soient absolument corrects et ne puissent être contestés par aucun des deux camps.

35. Le 3 juillet 2006, après que la Commission ad hoc eut achevé ses travaux, les résultats préliminaires furent annoncés par l'IFE qui accorda une courte victoire à M. Calderon. Ces résultats préliminaires furent rejetés par M. López Obrador et le PRD qui dénoncèrent d'importantes fraudes et irrégularités pendant le dépouillement et le décompte des votes. Sa conviction était renforcée par le fait que des révisions des chiffres non officiels avaient montré une réduction du fossé entre les deux candidats avant que les résultats préliminaires soient annoncés. La campagne de M. López Obrador rassembla des plaintes officielles contre environ 50 000 bureaux de vote et déclencha une campagne nationale de protestation et de contestation civile. Suite à ces plaintes, la cour électorale ordonna un nouveau décompte des votes dans environ 12 000 – soit approximativement 9 % - des bureaux de vote à travers le pays. Le 29 août, la cour électorale annonça que les nouveaux décomptes n'avaient pas modifié de manière significative le nombre de votes pour chaque candidat et n'avaient pas changé l'issue de ces élections. Les plaintes pour fraude électorale furent fermement rejetées par la cour.

36. L'issue du nouveau décompte des votes confirme les conclusions de la Commission ad hoc, et celle d'autres observateurs internationaux, que ces élections ont été conduites de manière pleinement démocratique. De plus, le rôle positif joué par la cour électorale dans l'investigation des plaintes électorales et allégations de fraude indique que l'état de droit a été fermement respecté pendant le processus d'élection au Mexique. Néanmoins, la Commission ad hoc aurait préféré un nouveau décompte dans tous les bureaux de vote afin de mettre un terme définitif à toute allégation continue de fraude et d'irrégularités.

VIII. Conclusions et recommandations

37. Les élections qui se sont déroulées le 2 juillet 2006 au niveau fédéral au Mexique comptent parmi les mieux organisées et les mieux conduites que l'Assemblée ait eu à observer jusqu'à présent.

38. La campagne préélectorale, qui s'est pourtant déroulée dans une atmosphère tendue et de concurrence exacerbée et a par moment été entachée de pratiques de dénigrement, s'est caractérisée par un niveau sans précédent de transparence et de confiance de l'opinion publique dans le processus politique.

39. Les exigences de couverture médiatique équilibrée et de transparence financière ont été strictement respectées du fait du système intrusif de contre-pouvoir mis en place par l'IFE.

40. Le scrutin s'est déroulé dans le calme et était bien organisé, surtout grâce à l'implication active et au professionnalisme des responsables électoraux.

41. Pour aller encore plus loin dans un système au demeurant excellent, les autorités mexicaines pourraient souhaiter explorer la possibilité d'améliorer les dispositions relatives au vote des Mexicains à l'étranger, ainsi que d'introduire le système de l'urne mobile pour les électeurs qui ne peuvent sortir de chez eux.

42. Quel que soit le vainqueur des élections au Mexique, il devra s'atteler à la tâche difficile de bâtir des coalitions et de faire émerger un consensus au sein d'un Parlement qui risque vraisemblablement d'être divisé. Etant donné que le Mexique n'a pas de tradition établie dans ce domaine, l'Assemblée pourrait souhaiter envisager d'organiser des séminaires sur ces questions pour nos partenaires mexicains.

43. Les Etats membres du Conseil de l'Europe souhaiteront peut-être s'inspirer de l'expérience mexicaine de l'organisation d'élections pour perfectionner encore davantage leurs propres systèmes.

Annexe 1

**Commission ad hoc pour l'observation des élections fédérales au Mexique
2 juillet 2006**

Ordre du jour

Mercredi 28 juin 2006

Arrivée
Hôtel Sheraton Centro Histórico
Mexico City

Jeudi 29 et vendredi 30 juin, et samedi 1^{er} juillet 2006

Voir programme ci-joint

Dimanche 2 juillet 2006

Observation des élections

Lundi 3 juillet 2006

09h00 Réunion de fin de mission de la Commission ad hoc

11h00 Réunion avec la délégation mexicaine
Donceles # 14, Centro Histórico, deuxième étage

Départs

Contact au Secrétariat :

M. Vladimir DRONOV – Téléphone n° +33 663 49 37 92

**ELECTIONS AU MEXIQUE - 2006
PROGRAMME POUR LES VISITEURS INTERNATIONAUX SPECIAUX
FORUM D'ECHANGE**

Jeudi 29 juin

09:30 à 10:00

Cérémonie d'ouverture

Discours du Président de l'IFE, M. Luis Carlos Ugalde
Discours du Président du Tribunal électoral ayant compétence fédérale, M. Leonel Castillo

10:00 à 11:30

Session thématique 1. Organisation et logistique des élections fédérales au Mexique.

Présentation générale du système électoral mexicain et de l'organisation de l'IFE (20 minutes)
Intégration et fonctionnement des bureaux de vote (20 minutes)
Documentation et logistique (20 minutes)
Discussion libre entre les participants (30 minutes)

11:45 à 13:15

Session thématique 2. Géographie et listes électorales.

Processus de définition des circonscriptions 2004-2005 (30 minutes)
Mise et jour et tenue des listes électorales (30 minutes)
Discussion libre entre les participants (30 minutes)

16.00 à 20.00

Rencontre avec des candidats à l'élection présidentielle.

Rencontre avec des membres de la coalition Pour le bien de tous

Rencontre avec le candidat à l'élection présidentielle M. Felipe Calderon

Vendredi 30 juin

09:30 à 11:00

Session thématique 3. Conditions d'équité et de transparence de la campagne électorale

Financement et supervision des partis politiques et des campagnes électorales (30 minutes)
Suivi des médias (30 minutes)
Discussion libre entre les participants (30 minutes)

11:15 à 12:15

Lancement du Projet ACE Réseau Connaissances relatives aux élections

Présentation (30 minutes)
Discussion libre entre les participants (30 minutes)

12:30 à 13:30

Table ronde : le projet ACE et les défis posés par l'administration des élections.

Présentation par un représentant de chaque institution associée (10 minutes)

15:30 à 16:30

Session thématique 4. Publication des résultats des élections dans les délais

Programme concernant les résultats préliminaires des élections (20 minutes)
 Comptages rapides (20 minutes)
 Discussion libre (20 minutes)

18.00 à 19.00

Créneau pour rencontrer des candidats à l'élection présidentielle

Rencontre avec le candidat M. Roberto Madrazo

Samedi 1er juillet

09:00 à 11:00

Session thématique 5. Justice électorale

Session spéciale : le processus de changement démocratique au Mexique dans une perspective internationale

11.00 à
11.50

Sondages à la sortie des urnes et élections

12.00 à
13.00

Session thématique – Présentation des résultats des élections

13.30 à
13.50

Réunion sur la planification au niveau des districts électoraux

16.00 à
17.00

Rencontre avec la candidate à l'élection présidentielle Mme Patricia Mercado

17.00 à
18.00

Rencontre avec le candidat à l'élection présidentielle M. Roberto Campa

Dimanche 2 juillet

07.00 à
18.30

Visites de bureaux de vote, observation

20.45 à 00.00

Visite de l'IFE, présentation des résultats

Lundi 3 juillet

10.00 à 11.30

Réunion d'évaluation

Annexe 2

COMMUNIQUE DE PRESSE**Pour un processus transparent et qui inspire confiance, la compétition politique doit être loyale**

Mexico, 04.07.2006 - Les élections qui se sont tenues au niveau fédéral au Mexique le 2 juillet 2006 comptent parmi les mieux organisées et les mieux conduites que l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ait jamais eu à observer, a conclu la Délégation d'observateurs de trois membres dépêchée sur place par l'APCE.*

La campagne électorale, bien que menée dans une atmosphère tendue marquée par une concurrence exacerbée, et parfois entachée par des pratiques de dénigrement, s'est caractérisée par un degré de transparence et de confiance des électeurs dans le processus politique rarement constaté ailleurs dans le monde. Cela n'a été possible que grâce aux efforts remarquables de l'IFE (Institut électoral fédéral du Mexique), dans son rôle de commission électorale centrale de facto totalement indépendante. La compétence et l'impartialité politique de l'IFE n'ont à aucun moment été remis en question par les parties prenantes au Mexique, ce qui n'est que très rarement arrivé dans d'autres pays où l'APCE a observé des élections. Les conditions posées pour une couverture médiatique équilibrée et la transparence du financement de la campagne ont été strictement respectées grâce au mécanisme intrusif de contre-pouvoir mis en place par l'IFE. Le scrutin s'est déroulé dans le calme et était bien organisé, grâce surtout au professionnalisme et à la grande implication des responsables électoraux. Les quelques recommandations que l'IFE pourrait souhaiter examiner afin d'améliorer un système au demeurant excellent concernent la mise en place d'un suffrage véritablement universel par des mesures plus efficaces pour le vote des Mexicains à l'étranger et pour le vote des électeurs handicapés.

Le comptage n'est pas encore achevé, et les scores très serrés n'ont pas permis de rendre publics des résultats anticipés. Cela implique que la société mexicaine est profondément divisée en ce qui concerne le vecteur de changement que l'électorat semble souhaiter.

La Délégation invite tous les protagonistes à faire preuve de responsabilité politique avant l'annonce des résultats et à s'abstenir de toute initiative qui pourrait aboutir à déstabiliser la situation. Le vainqueur, quel qu'il soit, devra travailler dur pour forger des coalitions politiques et bâtir un consensus dans un Mexique profondément divisé.

La Délégation de l'APCE s'est rendue au Mexique sur l'invitation de l'IFE. Le Parlement mexicain jouit du statut d'observateur auprès de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

* La Délégation est composée de M. Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC), chef de la Délégation, de Mme Nadezda Mikhailova, (Bulgarie, PPE/DC) et de M. Johannes Randegger (Suisse, ADLE)

Contact : Vladimir Dronov, Unité interparlementaire de coopération et d'observation des élections, APCE, Tél.: + 33(0)3 80 41 27 09

Doc. 11016 addendum

2 octobre 2006

Observation des élections législatives et présidentielle au Mexique (2 juillet 2006)

Addendum au rapport

Commission ad hoc du Bureau de l'Assemblée

Rapporteur : M. Lluís Maria de Puig, Espagne, Groupe socialiste

Chronologie

1. Le 5 septembre 2006, à la suite d'un nouveau décompte partiel des bulletins de vote effectué suite à la demande du candidat à la Présidence Andres Manuel López Obrador, le Tribunal électoral fédéral a publié sa décision. Il a déclaré Felipe Calderón gagnant du scrutin présidentiel par une infime marge de 234 000 votes sur 41 millions. Cette décision souligne le fait que le nouveau décompte des voix n'a pas modifié le résultat de l'élection. La décision du Tribunal est définitive et juridiquement contraignante.

2. Le 16 septembre, des dizaines de milliers de partisans de M. López Obrador se sont rassemblés au centre-ville de Mexico et ont décidé, par un vote à main levée, de proclamer officiellement M. López Obrador Président au cours d'une cérémonie à organiser le 20 novembre, anniversaire de la Révolution de 1910. M. López Obrador a promis de s'en tenir aux voies constitutionnelles pour lutter contre son adversaire et déclaré qu'il nommerait des ministres pour siéger à son gouvernement fantôme, financé par des contributions volontaires. Pour sa part, comme prévu dans la Constitution, M. Calderón assumera ses fonctions le 1^{er} décembre 2006.

3. Si l'on peut s'attendre à d'autres rassemblements de protestation au Mexique, et ce d'autant plus que la date d'investiture approche, la crainte de troubles immédiats majeurs s'est atténuée depuis que M. López Obrador semble avoir adopté la non-violence pour sa confrontation avec son adversaire, le prochain Président, M. Calderón.

Conclusions

4. On peut s'inquiéter de voir un candidat battu refuser, apparemment, de reconnaître les résultats officiels d'élections démocratiques. Cette position fait fi du processus démocratique, et notamment de la conduite des élections, qui, de l'avis de la Commission ad hoc, comptent parmi les mieux organisées que l'Assemblée ait jamais eu à observer.

5. Votre Rapporteur se doit de constater la retenue dont, jusqu'à ce moment ont fait preuve les pouvoirs publics et les institutions mexicaines face aux événements, ce qui a évité de sérieux affrontements qui auraient pu gravement diviser le pays. Pour parvenir à des accords de base sur le fonctionnement des institutions démocratiques, le dialogue et débat politiques sont les meilleurs instruments pour réussir un processus dialectique raisonnable au sein de la société mexicaine.

6. Après l'observation des élections par notre délégation et le suivi détaillé de tout ce qui est advenu après la consultation électorale, et compte tenu de la décision finale du Tribunal électoral fédéral, votre Rapporteur propose à l'Assemblée parlementaire de :

i. affirmer la validité des élections et de son résultat qui découle du libre exercice du suffrage universel par les citoyens mexicains.

ii. se prononcer contre l'utilisation de toute forme de protestation qui se tiendrait en dehors du cadre constitutionnel et en conflit ouvert avec les lois de la république mexicaine ; et de rejeter aussi toute dérive illégale qui s'écarterait des principes et valeurs démocratiques.

iii. prier instamment le candidat López Obrador et son parti, le PRD, d'accepter la décision du Tribunal électoral fédéral, de respecter le cadre démocratique et la législation en vigueur et de mener à terme leur tâche politique d'opposition au sein des institutions.